

## S'il y a des algues bleu-vert sur votre lac

### Que faire si vous croyez être en présence de « fleurs d'eau » de cyanobactéries ?

La première chose à faire est de prendre une photographie du phénomène et de contacter une personne de votre association de riverains mandatée pour l'identification de la présence possible de « fleurs d'eau » de cyanobactéries (algues bleu-vert) ou la personne responsable de la réglementation d'urbanisme de votre municipalité; s'il y a lieu, cette personne remplira un formulaire de « Constat visuel de la présence d'une fleur d'eau<sup>1</sup> » et appellera au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)<sup>2</sup> qui est responsable du plan d'intervention sur la gestion des « fleurs d'eau » de cyanobactéries au Québec. Le MDDEP enverra un technicien qui prélèvera des échantillons d'eau pour fin d'analyse. Si les analyses confirment la présence d'algues bleu-vert, le MDDEP communiquera les résultats des analyses de laboratoire à votre municipalité et à la Direction de santé publique qui informera les riverains des précautions à prendre pour protéger leur santé dans de telles circonstances.

Il existe un *Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries*<sup>3</sup> qui explique comment les distinguer des végétaux observés dans nos lacs et nos rivières.

### Précautions à prendre si la présence d'algues bleu-vert est signalée sur votre lac

La Direction de santé publique recommande aux riverains qui prennent leur eau directement dans ces lacs de **ne pas utiliser cette eau pour boire ou faire des glaçons, ni pour laver, préparer ou cuire les aliments**. Faire bouillir l'eau n'est pas efficace pour éliminer les toxines. La qualité de l'eau à chacune des prises d'eau résidentielles dans un lac n'étant pas connue, elle recommande de prévoir une autre source d'approvisionnement en eau de consommation.

Aussi, s'il y a présence d'algues bleu-vert à proximité d'une prise d'eau résidentielle<sup>4</sup> ou si l'eau du robinet a une odeur ou une couleur inhabituelle :

- Éviter d'utiliser cette eau pour l'hygiène personnelle (bains, douches, brossage des dents).
- La vaisselle devrait être rincée avec de l'eau non contaminée.

Durant la saison estivale :

- Ne pas se baigner aux endroits où l'eau est verte et dans les zones de dépôts d'écume d'algues bleu-vert. **Les enfants méritent une surveillance particulière**. Le port d'une combinaison de plongée de type «Wet Suit» ne protège pas la peau.
- Éviter de pratiquer des activités aquatiques dans les zones du plan d'eau où l'eau est verte ou parsemée d'écume.
- Ne pas laisser les animaux consommer cette eau, ni s'y baigner.
- Ne pas utiliser d'algicide pour détruire les algues bleu-vert, car les toxines sont libérées massivement à la mort des cellules.
- Pratiquer à nouveau vos activités aquatiques **24 heures après la disparition des fleurs d'eau** des zones récemment affectées.

Consulter le site du MDDEP sur les algues bleu-vert :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm>

<sup>1</sup> Voir [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp)

<sup>2</sup> Voir <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm>

<sup>3</sup> Voir [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/cyanobacteries/guide.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide.htm)

<sup>4</sup> Si l'eau provient d'un puits, l'usager peut l'utiliser à moins d'indication contraire.